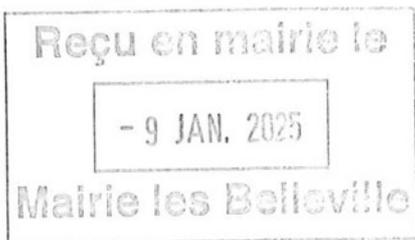


free

Arrivé: 2025.0230	TRIPODI Sabine
Remise dossier information Mairie/Installation	
Reçu: 09/01/2025	ELUS - A. BELUS - C. J
Rep : 08/02/2025	
DGS/ST	

Q = OST
C = Boud Marie



Monsieur Claude JAY
Mairie - Les Belleville
Saint-Martin-de-Belleville
Chef-lieu
73440 Les Belleville

Paris, le 06/01/2025

Objet : Remise Dossier Information Mairie

Réf(s) : 73257_018_02

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver annexé à ce courrier, le Dossier d'Information Mairie concernant le projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile situé Béranger, Les Côtes Saint Martin, 73440 LES BELLEVILLE.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Luka GISBERT

Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales



13P907005FMO000110219

Free Mobile-Groupe Iliad

16, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris

SIRET : 499247138 00021 - Société par actions simplifiée au capital de 365 138 779 €
Immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro RCS 499 247 138

free

DOSSIER D'INFORMATION

MAIRIE



free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 73257_018_02
ADRESSE DU SITE : Béranger, Les Côtes Saint Martin
COMMUNE : 73440 LES BELLEVILLE
DATE : 06/01/2025



| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR : FREE MOBILE
COMMUNE : LES BELLEVILLE
NOM DU SITE : RESERVOIR_BERANGER_73440
CODE SITE : 73257_018_02
ADRESSE : Béranger, Les Côtes Saint Martin - 73440 LES BELLEVILLE
TYPE DE SUPPORT : Château d'eau - réservoir
PROJET DE : Nouvelle antenne relais
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES : X = 926469.11, Y = 2054153.89
Longitude : 6.508167, Latitude : 45.40987

| CONTACT FREE MOBILE

NOM : Luka GISBERT
Responsable des Relations avec les Collectivités Territoriales
E-MAIL : lgisbert@free-mobile.fr
ADRESSE : Free Mobile
16 rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris

SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	9
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	9
5. Plan de situation à l'échelle	10
6. Plan de cadastre	11
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	12
8. Déclaration ANFR	15
9. Plans du projet	16
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité	20
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	20
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	21
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	22



13#007005#M0000110419

1. Synthèse et motivation du projet

Dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très haut Débit mobile), Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G) dans l'ensemble des territoires.

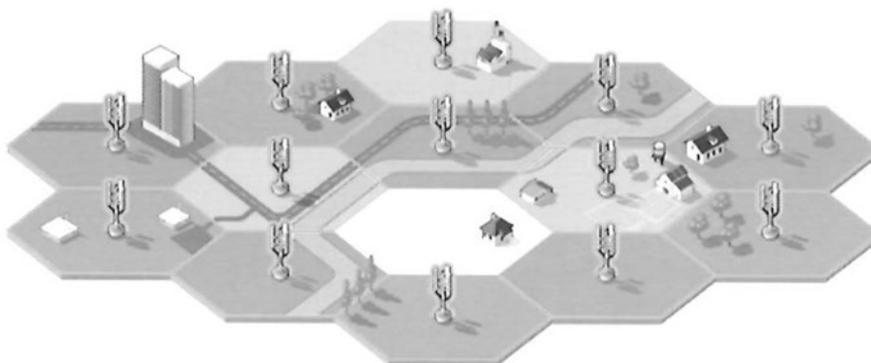
Dans le cadre de ses licences d'opérateur mobile, Free Mobile a, envers l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), des **obligations de couverture de population, notamment la prochaine échéance, en janvier 2027, de 98 % de couverture de la population en 4G** par ses antennes relais.

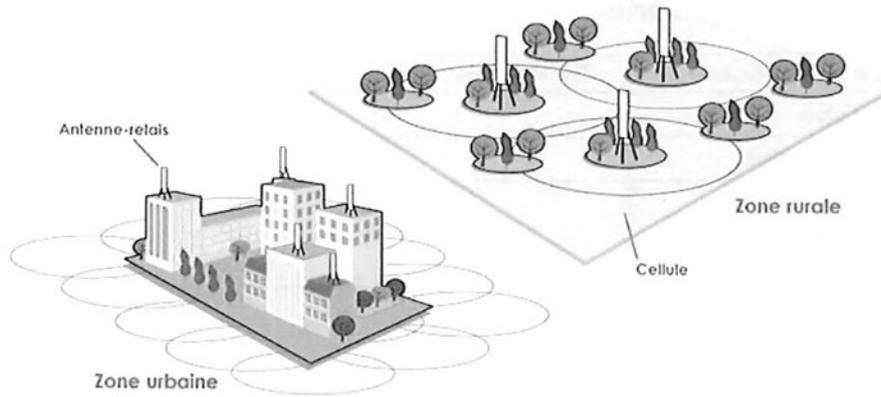
Free Mobile est également impliqué dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Dans le cadre des extensions du programme « zones blanches centre-bourg » de 2016 et 2017, plus de 500 communes ont été identifiées afin de pouvoir bénéficier de services de téléphonie mobile 3G dans les prochains mois. Free Mobile assurera le déploiement sur plus de la moitié d'entre elles. Par ailleurs, les services Free Mobile ont été rendus accessibles sur l'ensemble des communes qui ont été équipées à l'occasion des programmes précédents soit près 3500 communes.

Free Mobile participe également aux dispositifs des sites stratégiques et au guichet France Mobile permettant d'assurer la couverture de zones hors des centre-bourg.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille. Ce maillage dépend notamment de la densité de population et de l'intensité des usages dans la zone à desservir. Cf. schémas ci-dessous à titre indicatif.





L'antenne-relais émet des ondes dans une direction privilégiée. Ce faisceau peut être comparé à celui d'un phare qui éclaire la mer. Les faisceaux principaux de l'antenne sont directifs et très fins (6 degrés environ) dans le plan vertical. **L'intensité du faisceau diminue très rapidement (en fonction du carré de la distance) en s'éloignant de l'émetteur.** Cf. schéma ci-dessous à titre indicatif.



Dans la vie du réseau, sur des antennes existantes, des fréquences nouvelles peuvent devoir être installées, notamment pour répondre aux besoins d'usage des services de communication et d'Internet mobiles ou au développement de nouvelles technologies. Ces ajouts de fréquences qui nécessitent, pour être mis en service, une autorisation d'émettre de la part de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), sont considérés comme des **modifications substantielles.**

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Descriptif du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais au titre du dispositif de couverture ciblée afin d'apporter la couverture mobile pour les services 3G et 4G à la commune de .

Cette installation en « RAN SHARING » (partage des infrastructures actives), permettra aux services 3G et 4G des 3 autres opérateurs d'être implantés sur cette antenne et rendus disponibles.



Caractéristiques d'ingénierie

Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 3	À modifier : 0
Type		Panneau	
Technologies		3G / 4G	
Azimuts (S1/S2/S3)		120° 210° 300°	

Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
120°	4G 700 MHz	7,75 m	1645,75 m	5,4 m	1643,4 m	6,45 m	1644,45 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	7,75 m	1645,75 m	5,4 m	1643,4 m	6,45 m	1644,45 m	29	26.85	6°
210°	4G 700 MHz	7,75 m	1645,75 m	5,4 m	1643,4 m	6,45 m	1644,45 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	7,75 m	1645,75 m	5,4 m	1643,4 m	6,45 m	1644,45 m	29	26.85	6°
300°	4G 700 MHz	7,75 m	1645,75 m	5,4 m	1643,4 m	6,45 m	1644,45 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	7,75 m	1645,75 m	5,4 m	1643,4 m	6,45 m	1644,45 m	29	26.85	6°

⁽¹⁾NGF = nivellement général de la France

⁽²⁾HBA = hauteur bas d'antenne

⁽³⁾HMA = hauteur milieu d'antenne

⁽⁴⁾ sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

Azimut : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

PIRE (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

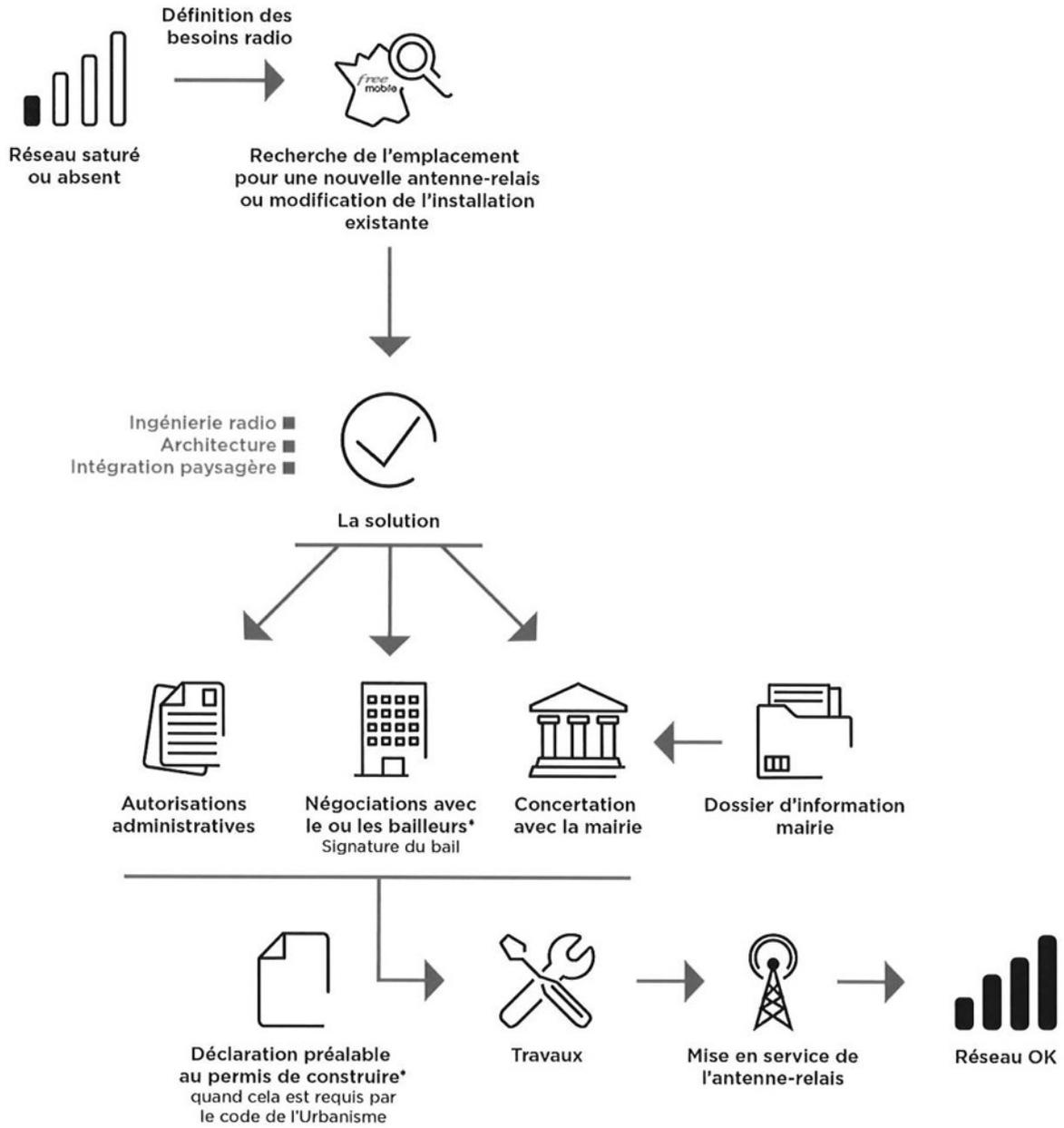
PAR (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.



Phases de déploiement du projet

L'installation d'une antenne-relais est un projet qui dure de 18 à 24 mois.



*Si nécessaire

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Janvier 2025
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Février 2025
Début des travaux (prévisionnel)	Septembre 2025
Mise en service, au plus tard	Novembre 2025

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

Béranger, Les Côtes Saint Martin
73440 LES BELLEVILLE

Coordonnées

Lambert II étendu

X = 926469.11
Y = 2054153.89

WGS 84

Longitude : 6.508167
Latitude : 45.40987



13P007005FM0000110719

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



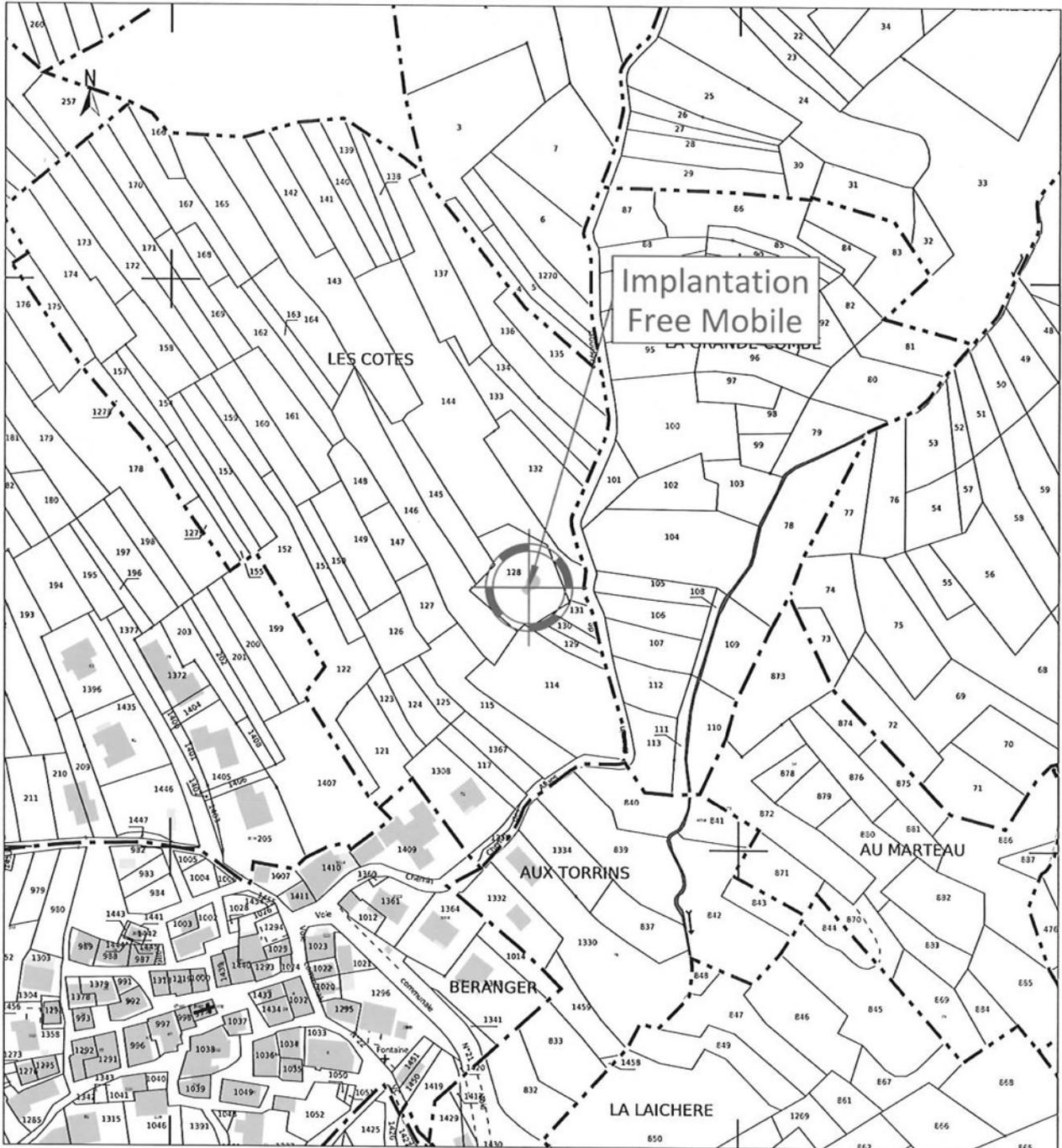
Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

Sans objet

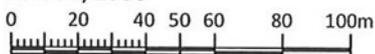
6. Plan de cadastre



Section : B
 Parcelles : 128
 NGF : 1638m



Éch. : 1/2000



139007005FMC000110819

N° FOLIO : 01	RESERVOIR_BERANGER_73440	ID : 73257_018_02
free mobile	Béranger Réservoir	INDICE : A
	LES BELLEVILLE	free mobile
	CADASTRE	
DOSSIER : DIM	FICHER : 73257_018_02_DIM	24/12/2024

7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue

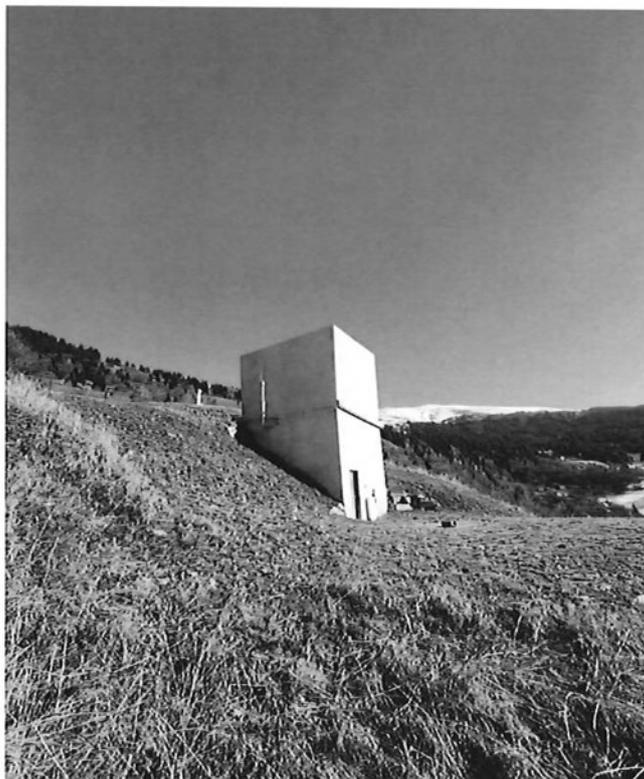


Prise de vue n°1

Etat avant :



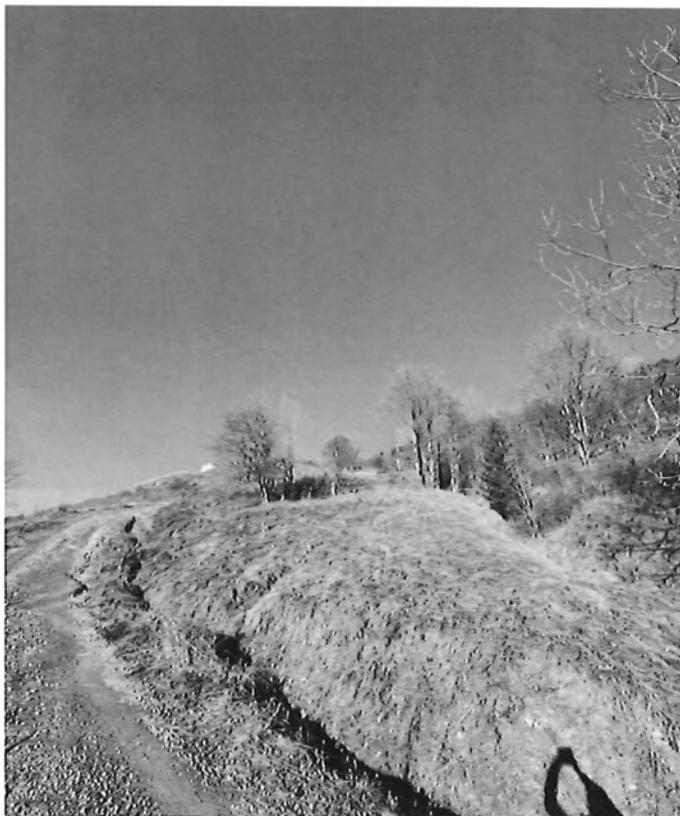
Etat après :



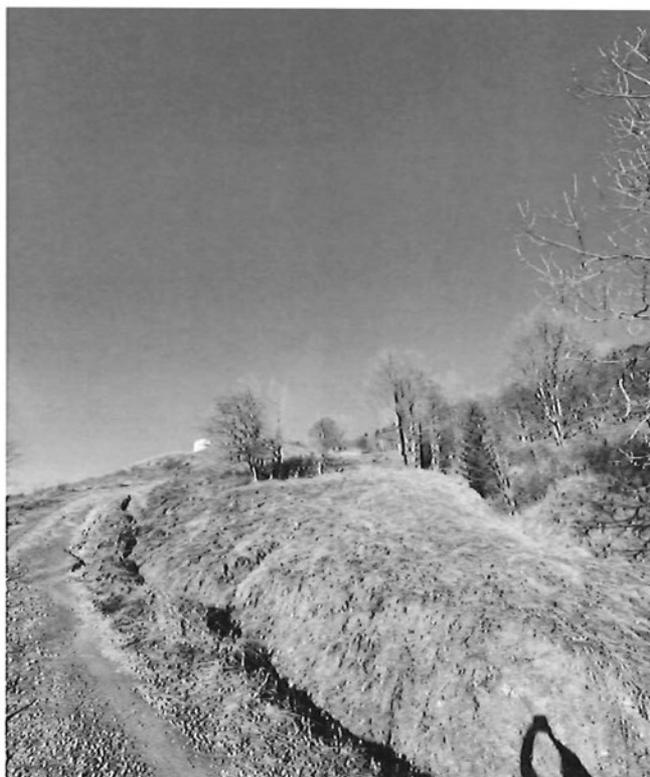
13F007005F40000110919

Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui non

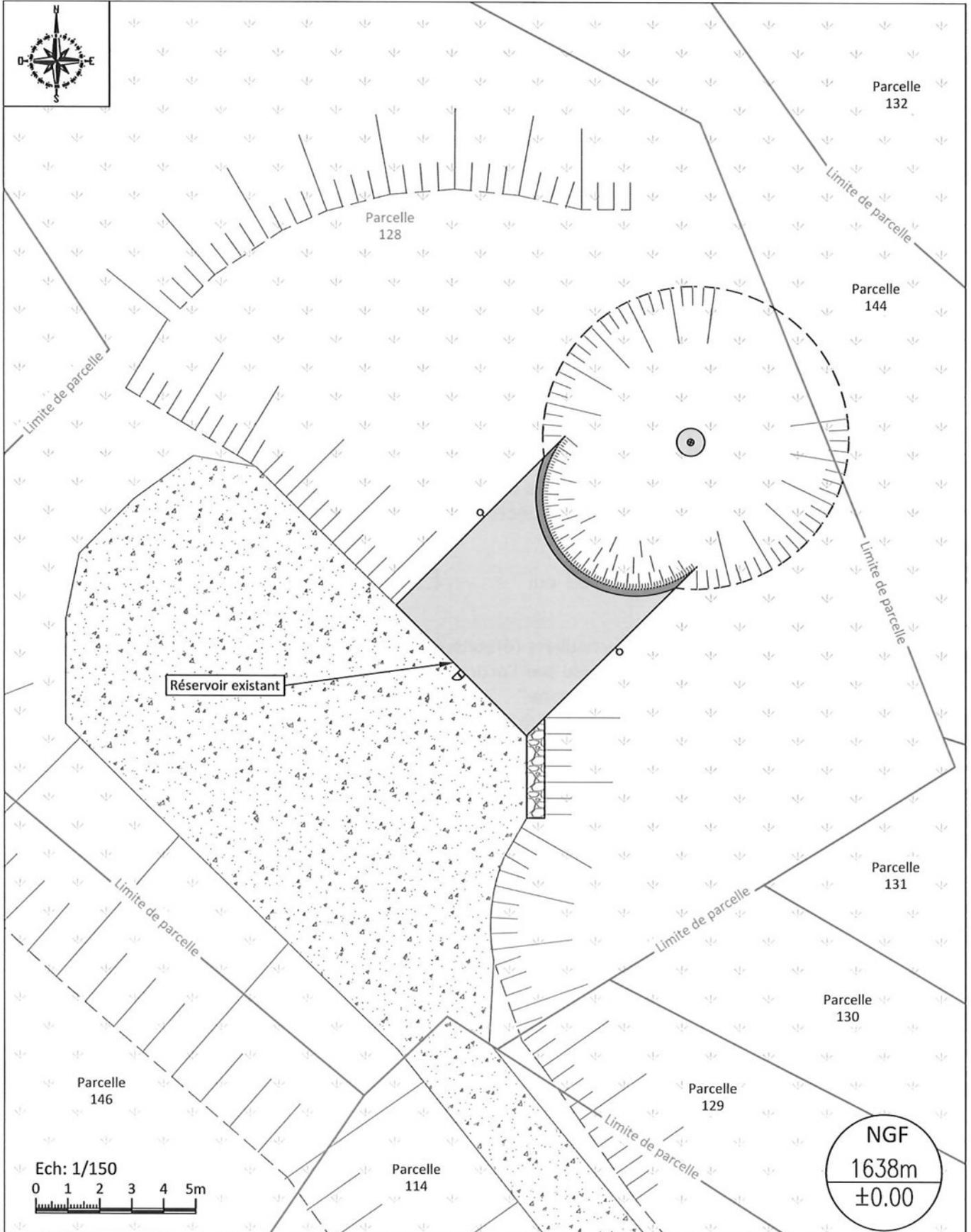
4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui non



13#007005#M0000111019

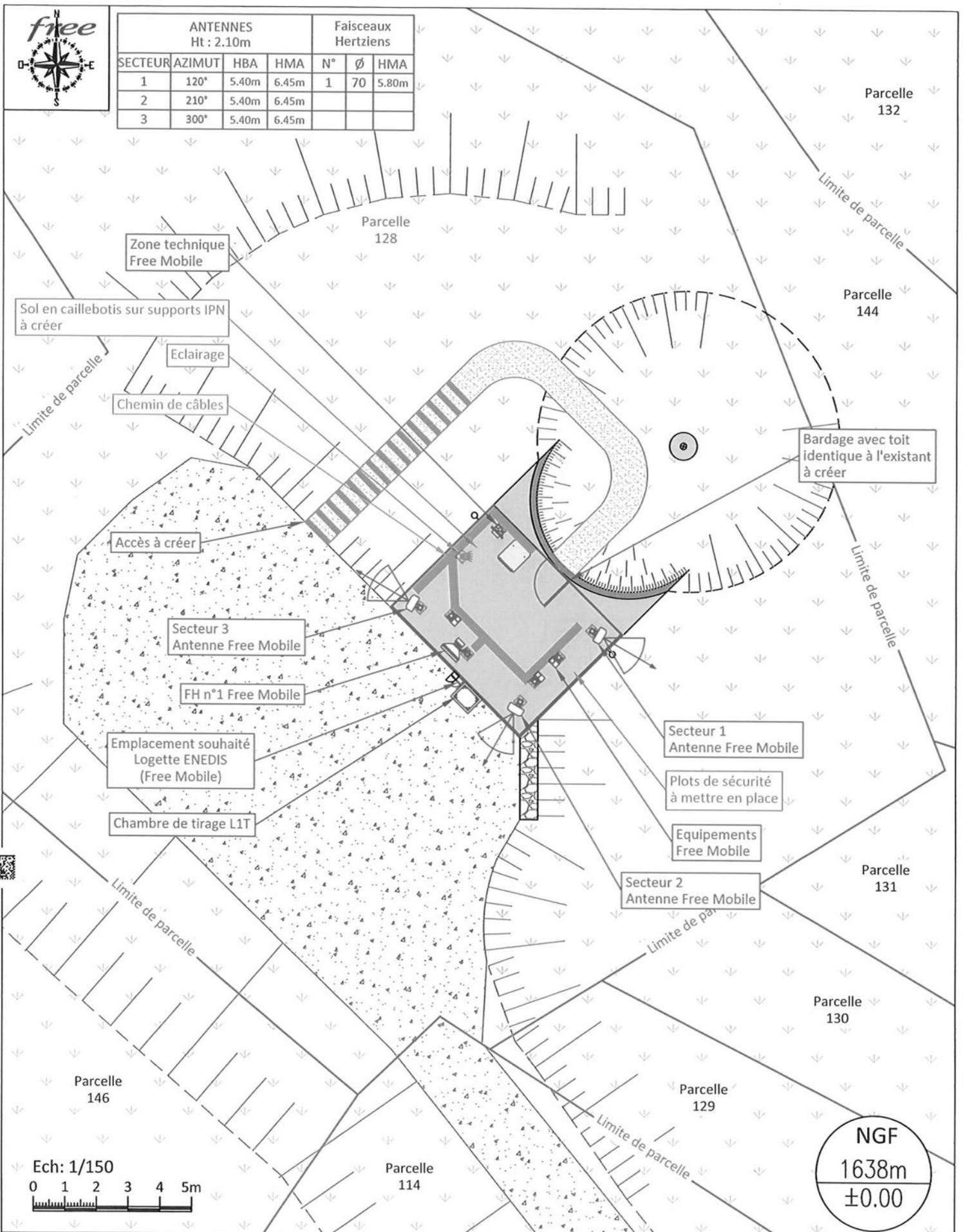
9. Plans du projet



N° FOLIO : 05	RESERVOIR_BERANGER_73440	ID : 73257_018_02
free mobile	Béranger Réservoir	INDICE : A
	LES BELLEVILLE	free mobile
	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	
DOSSIER : DIM	FICHER : 73257_018_02_DIM	24/12/2024



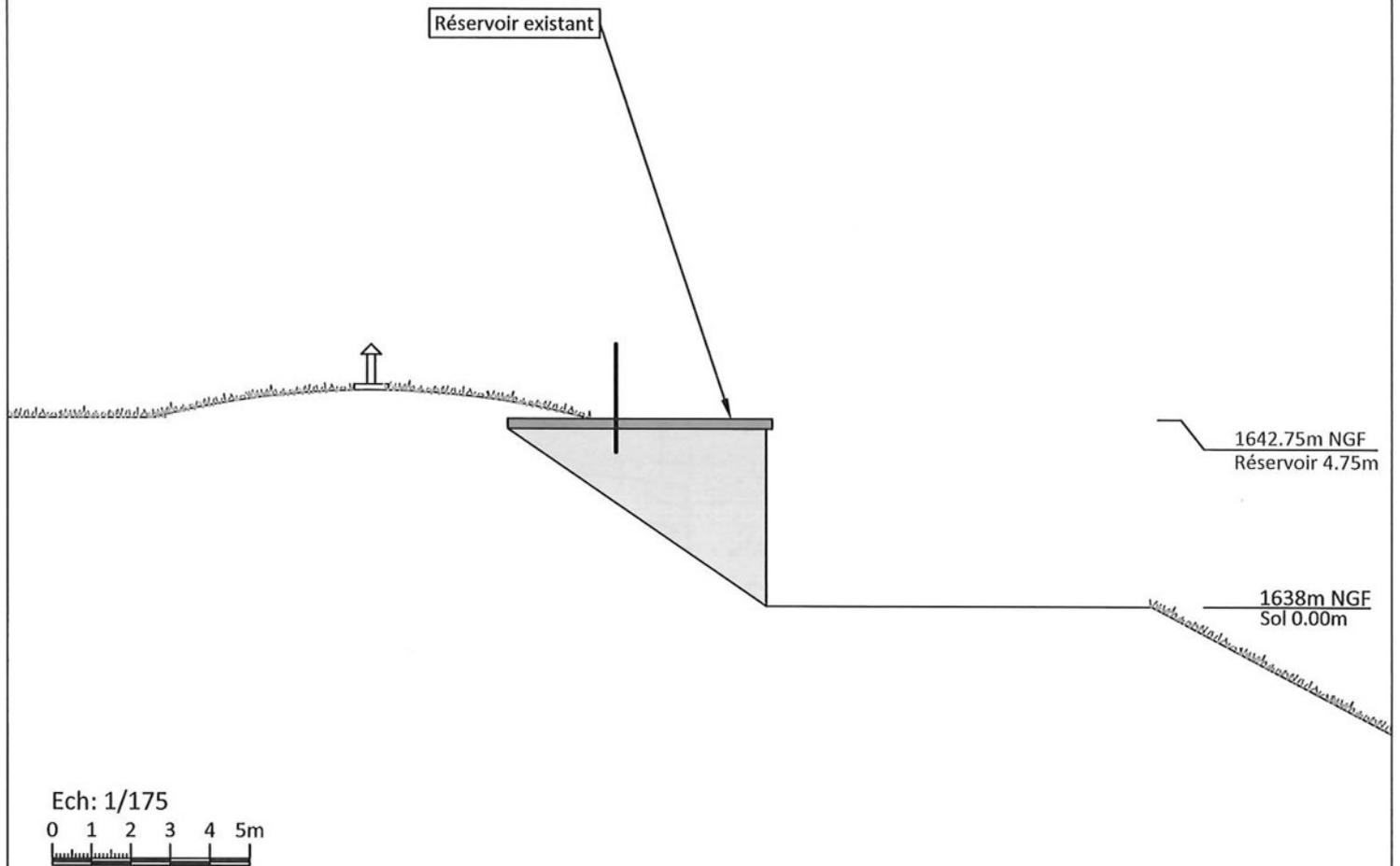
ANTENNES Ht : 2.10m				Faisceaux Hertziens		
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	Ø	HMA
1	120°	5.40m	6.45m	1	70	5.80m
2	210°	5.40m	6.45m			
3	300°	5.40m	6.45m			



139007/005/FM000011119

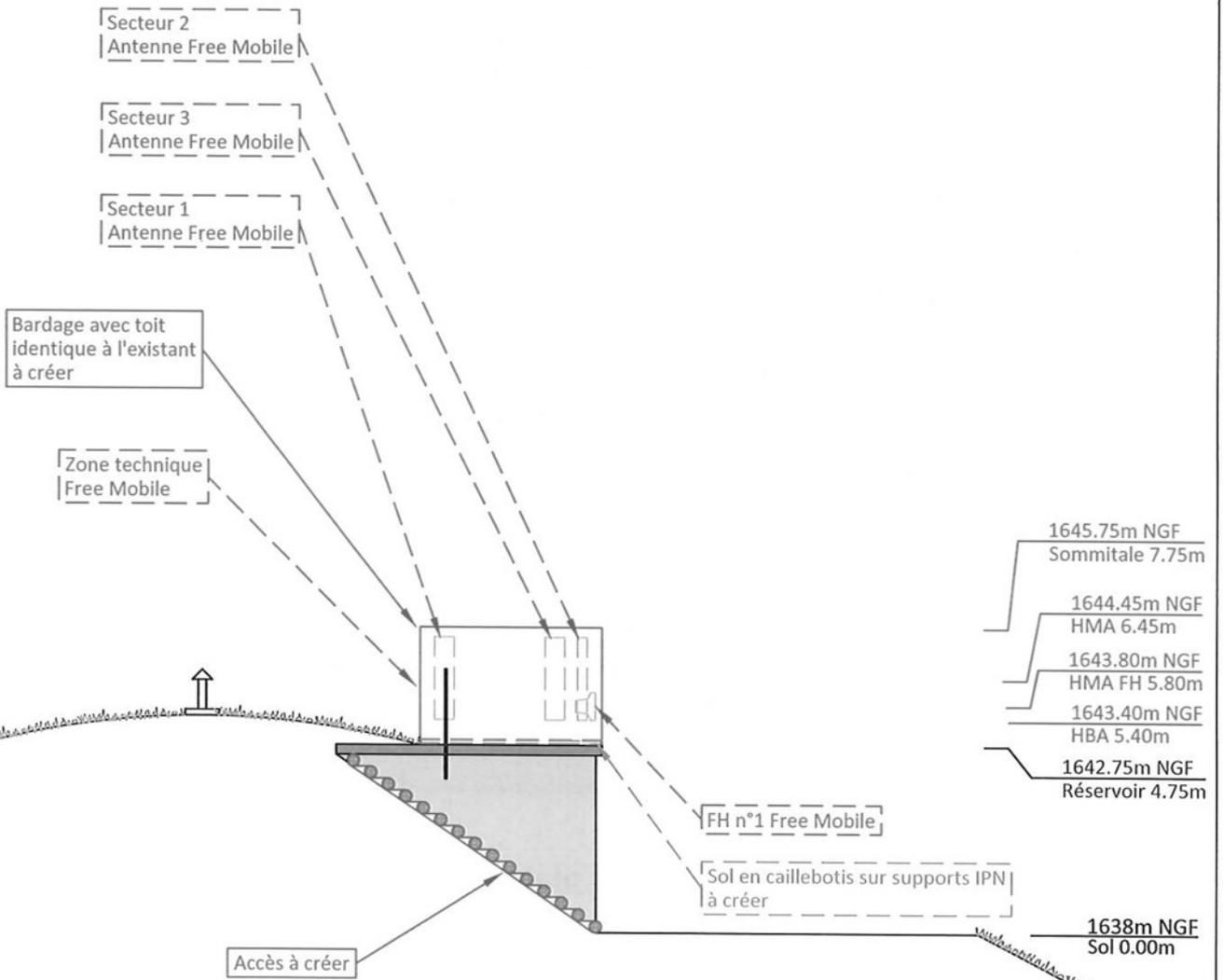
N° FOLIO : 06	RESERVOIR_BERANGER_73440	ID : 73257_018_02
free mobile	Béranger Réservoir	INDICE : A
	LES BELLEVILLE	free mobile
DOSSIER : DIM	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	
FICHER : 73257_018_02_DIM		24/12/2024

free



N° FOLIO : 07	RESERVOIR_BERANGER_73440	ID : 73257_018_02
free mobile	Béranger Réservoir	INDICE : A
	LES BELLEVILLE	free mobile
	PLAN D'ELEVATION EXISTANT NORD-OUEST	
DOSSIER : DIM	FICHER : 73257_018_02_DIM	24/12/2024

ANTENNES Ht : 2.10m				Faisceaux Hertziens		
SECTEUR	AZIMUT	HBA	HMA	N°	∅	HMA
1	120°	5.40m	6.45m	1	70	5.80m
2	210°	5.40m	6.45m			
3	300°	5.40m	6.45m			



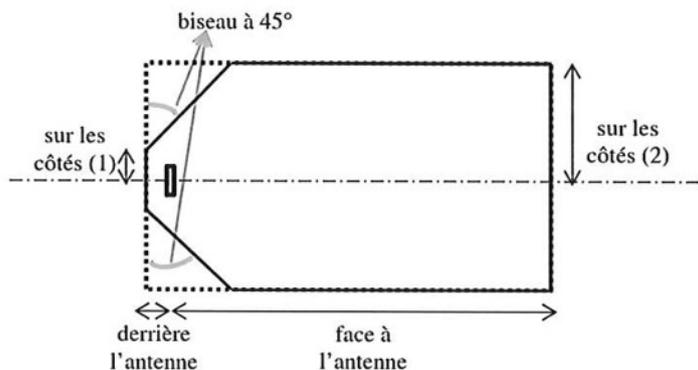
Ech: 1/175



N° FOLIO : 08	RESERVOIR_BERANGER_73440	ID : 73257_018_02
free mobile	Béranger Réservoir	INDICE : A
	LES BELLEVILLE	free mobile
	PLAN D'ELEVATION PROJET NORD-OUEST	
DOSSIER : DIM	FICHER : 73257_018_02_DIM	24/12/2024

10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :



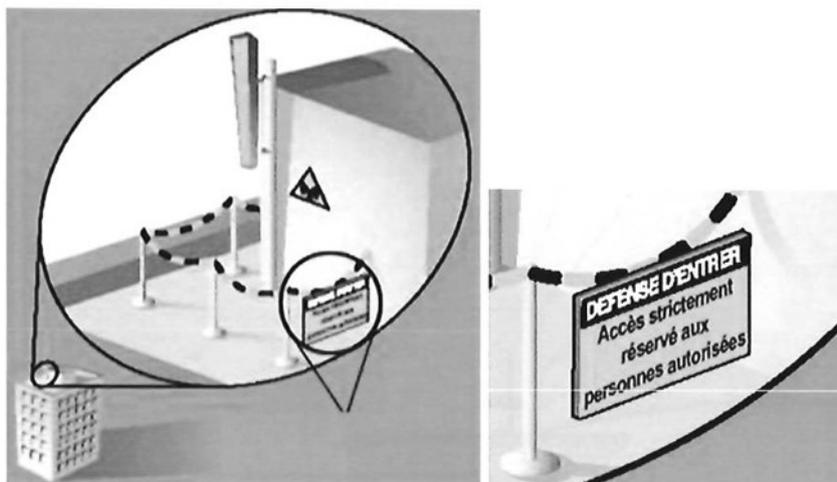
Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse

Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrquences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-im-plantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-expositi-on-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf
Vidéos pédagogiques sur les ondes	https://www.anfr.fr/anfr/lanfr-academie

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale



de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques (décret 2002-775 du 3 mai 2002)

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1,8 GHz	2,1 GHz	2,6 GHz	3,5 GHz
Valeur limite d'exposition (V/m)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Free Mobile s'engage à informer le maire ou le président du groupement de communes de la date effective des travaux d'implantation de la nouvelle installation radioélectrique concernée ainsi que de la date prévisionnelle de mise en service de cette installation.

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



COUVERTURE MOBILE : DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

**GUIDE PRATIQUE
À DESTINATION DES MAIRES
MAI 2021**

Ce guide a vocation à informer les élus des principales étapes du déploiement des sites mobiles et à les accompagner dans leurs premiers échanges avec les opérateurs.



139007000560000111416



VOTRE COMMUNE A ÉTÉ IDENTIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE ET BÉNÉFICIERA PROCHAINEMENT D'UNE COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ !

VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE PRATIQUE LES PRINCIPALES RÉPONSES À VOS QUESTIONS.

X

GÉNÉRALISER LA COUVERTURE MOBILE DE QUALITÉ

- En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.
- Pour la première fois, l'État fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire dans les critères d'attribution des fréquences mobiles*, dont les droits arrivent à échéance lors des prochaines années.
- Cet accord se traduit par un renforcement de la couverture mobile, en s'appuyant sur des engagements du Gouvernement et des opérateurs. Le travail de négociation a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants.
- Les opérateurs se sont notamment engagés à :



Assurer une couverture mobile de qualité dans des zones non ou mal couvertes, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, en construisant jusqu'à 5 000 nouveaux sites* par opérateur, dont une partie sera mutualisée.

- Par ailleurs, quatre autres engagements ont été pris par les opérateurs dans le cadre de cet accord historique sont :



Généraliser la réception en 4G de qualité sur l'ensemble du réseau mobile.



Améliorer la couverture des axes de transport, d'ici 2020 pour les axes routiers prioritaires (environ 55 000 km) et d'ici 2025 pour le réseau terre régional.



Améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments à la demande, en utilisant notamment la voix sur Wi-Fi.



Proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

Ce guide a été réalisé en partenariat avec :

- l'Association des Départements de France (ADF),
- l'Association des maires de France et présidents d'intercommunalités (AMF),
- l'Association des maires ruraux de France (AMRF),
- l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM),
- l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA),
- l'Association des Régions de France,
- Territoire d'Énergie - Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),
- la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms),
- Bouygues Telecom,
- Free,
- Orange,
- SFR,
- & la Mission France Mobile de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Ce guide vise à faciliter les déploiements et n'a pas de valeur juridique.

* Cf. glossaire p. 19



▶ LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : COMMENT ÇA MARCHE ?

1

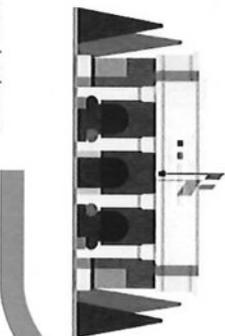
En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Pour couvrir les zones non ou mal couvertes, les opérateurs mobiles se sont engagés à installer 5 000 sites chacun (le dispositif de couverture ciblée).



2

Pour identifier les zones* à couvrir, des équipes projets locales se sont donc constituées partout sur le territoire. Les équipes-projets locales sont notamment composées de préfetures, des conseils départementaux, des SGAR, des associations de collectifs territoriaux, des porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du Plan France Très Haut Débit, des AODE, etc.



3

Les équipes-projets locales se réunissent à un rythme régulier pour sélectionner les sites mobiles prioritaires visant à couvrir ces zones prioritaires, dans le cadre de dotations allouées par l'Etat.

4

Les équipes-projets locales transmettent à l'Etat la liste des zones qu'elles ont identifiées. L'Etat travaille conjointement avec les opérateurs pour consolider l'ensemble des sites mobiles prioritaires correspondants et les publie en arrêté ministériel.



* Cf. glossaire p. 19

5

Les opérateurs mobiles ont jusqu'à 24 mois maximum pour couvrir les zones retenues dans l'arrêté.



▶ LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE : OÙ EN EST-ON ?

2 997

SITES MOBILES IDENTIFIÉS DEPUIS MI-2018, À DÉPLOYER SOUS 24 MOIS MAXIMUM PAR LES OPÉRATEURS

DONT

778

NOUVEAUX SITES MOBILES D'ORES ET DÉJÀ MIS EN SERVICE

MISSION FRANCE MOBILE
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



- Dispositif de couverture ciblée : assurer une couverture mobile de qualité dans les zones non ou mal couvertes
- 2 997 sites mobiles* ont été identifiés par les acteurs locaux depuis juillet 2018
 - 556 sites mobiles en 2018
 - 738 sites mobiles en 2019
 - 903 sites mobiles en 2020
 - 800 sites mobiles en 2021

*ou localement 5 000 sites par opérateur (pour une zone soumise à autorisation)
Source : Mission France Mobile - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, mai 2021



► POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'IDENTIFICATION ET LE DÉPLOIEMENT DES SITES MOBILES : LE PROTOCOLE DE COOPÉRATION

- Un document a été élaboré pour préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de couverture ciblée et formaliser les échanges entre les collectivités, les opérateurs, leurs représentants, et les services de l'Etat : il s'agit du protocole de coopération.
- Le protocole de coopération s'adresse en priorité aux membres des équipes-projets locales aux maires des communes où seront localisées des nouvelles installations ainsi qu'aux représentants locaux des opérateurs.

► Les thématiques suivantes sont abordées dans le protocole de coopération :

ROLE DE FACILITATEUR ET DE MEDIATEUR DES EQUIPES-PROJETS

Pour contacter votre équipe-projet : p. 14 à 17



CALENDRIER

Pour un aperçu des délais et étapes de déploiement : p. 7 à 11



ÉTABLISSEMENT DU LOYER ET DE LA REDEVANCE

Études de charges, études géotechniques, etc.



RACCORDEMENT ELECTRIQUE



VIABILISATION* D'UN EMPLACEMENT



SUIVI DES DÉPLOIEMENTS



COLLECTE DE SITES MOBILES



Le protocole de coopération et l'ensemble des informations concernant le dispositif de couverture ciblée sont disponibles sur le site [omenagement-numerique.gouv.fr](https://www.omenagement-numerique.gouv.fr/accord-mobile/)

<https://www.omenagement-numerique.gouv.fr/accord-mobile/dispositif-couverture-ciblee>

* Cf. glossaire p. 19

LES DÉLAIS ET ÉTAPES DE DÉPLOIEMENT

► Une fois que les arrêtés identifiant les sites mobiles à construire sont publiés, des échanges vont s'engager entre l'opérateur leader* en charge du déploiement, le maire de la commune et l'équipe-projet locale qui en assure le suivi.

► Les temps d'échanges seront différents selon la modalité retenue pour déployer le site (12 ou 24 mois) :

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DELAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ du délai de 24 mois court à partir de la publication de l'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs mobiles.

► Le cas des « 24 mois » est le plus courant.

Étapes détaillées
pages 8 et 9

LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNE DE L'AUTORISATION D'URBANISME :

L'OPÉRATEUR DISPOSE D'UN DELAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

► Le point de départ pour le calcul des 12 mois court à partir de la signature entre le maire et l'opérateur leader du procès-verbal validant le début de la construction du site.

Étapes détaillées
pages 10 et 11

EN PRATIQUE

Le maire est en première ligne pour faciliter la recherche des sites mobiles (terrain, points hauts existants, etc.) et la délivrance de l'ensemble des autorisations administratives (raccordement électrique, travaux de génie civil, construction du site mobile, etc.).

► À SAVOIR

DISPOSITIONS DE LA LOI ELAN
Pour accélérer la couverture numérique du territoire, 15 mesures d'applications immédiates ont été prises visant à accélérer la construction et l'établissement des réseaux de communications électroniques de nouvelle génération, accessible sur le site : [omenagement-numerique.gouv.fr](https://www.omenagement-numerique.gouv.fr)

* Cf. glossaire p. 19

LA COMMUNE NE MET PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 24 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE
RETROUVEZ BIENTÔT TOUTS LES MODÈLES
DES DOCUMENTS SUR :
www.aménagement-numérique.gouv.fr



JE NE METS PAS DE TERRAIN VIABILISÉ À LA DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR

Je fais part de cette décision par écrit à l'équipe-projet locale et à l'opérateur leader dans les meilleurs délais.



L'OPÉRATEUR VALIDE LES TERRAINS CANDIDATS

Je valide parmi ceux qu'il a identifiés ou ceux que je lui ai proposés.



L'OPÉRATEUR DÉPÔSE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

concernant le site qu'il aura retenu. L'opérateur me fournit également la carte de couverture mobile escomptée, et se tient à ma disposition pour motiver le choix de l'emplacement exact du site mobile.



Point de départ du délai de 24 mois

1

L'OPÉRATEUR ME COMMUNIQUE LA ZONE DE RECHERCHE DU SITE MOBILE et m'adresse le document « fiche de lancement du site mobile ».
Une copie de cette fiche de lancement est également envoyée par l'opérateur à l'équipe-projet locale.



2

3

J'ACCOMPAGNE L'OPÉRATEUR DANS L'IDENTIFICATION D'UN OU PLUSIEURS TERRAINS (ou un point haut existant) au sein de la zone de recherche. Je fournis un dossier à l'opérateur.



4

5

L'OPÉRATEUR NÉGOCIE LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT DES TERRAINS CANDIDATS AVEC LE PROPRIÉTAIRE



6

7

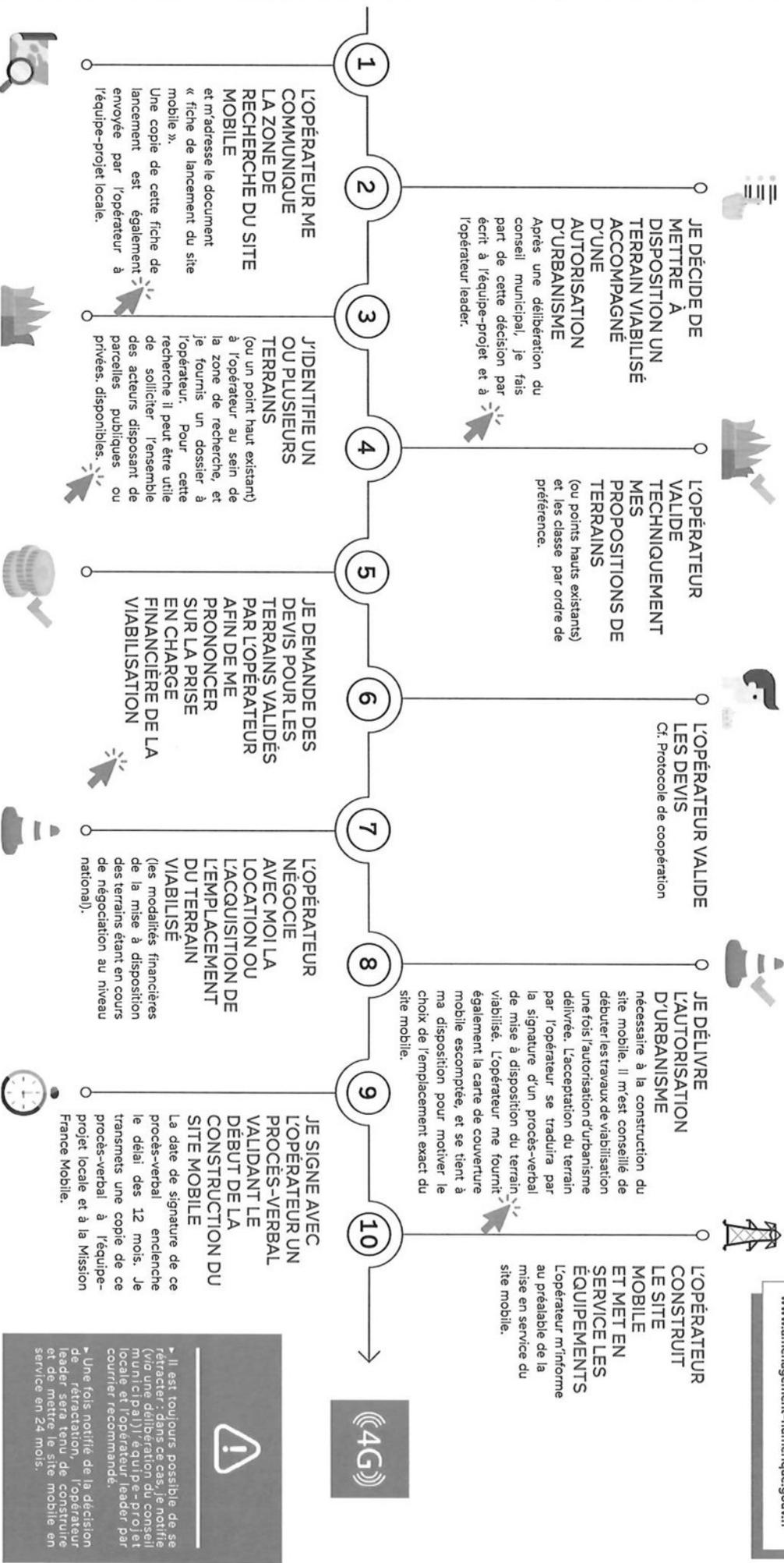
L'OPÉRATEUR M'INFORME AU PRÉALABLE DE LA CONSTRUCTION DU SITE MOBILE ET DE LA MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS
L'opérateur m'informe au préalable de la mise en service du site mobile.



LA COMMUNE DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION DE L'OPÉRATEUR UN TERRAIN VIABILISÉ ACCOMPAGNÉ DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'OPÉRATEUR LEADER DISPOSE D'UN DÉLAI DE 12 MOIS POUR CONSTRUIRE ET METTRE LE SITE MOBILE EN SERVICE.

EN PRATIQUE
RETROUVEZ BIENTÔT TOUS LES MODELES
DES DOCUMENTS SUR :
www.aménagement-numérique.gouv.fr



⚠ Il est toujours possible de se rétracter : dans ce cas, je notifie (via une délibération du conseil municipal) l'équipe-projet locale et l'opérateur leader par courrier recommandé.

► Une fois notifié de la décision de rétractation, l'opérateur leader sera tenu de construire et de mettre le site mobile en service en 24 mois.

VOS INTERLOCUTEURS NATIONAUX

LA MISSION FRANCE MOBILE PILOTE LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► L'État pilote et anime le dispositif de couverture ciblée au sein de la Mission France Mobile (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires - ANCT).

- La Mission France Mobile rassemble entre 6 et 8 personnes, et est chargée de :
 - piloter et mettre en œuvre le dispositif de couverture ciblée, en faisant le lien avec les équipes-projets locales qui identifieront les sites à couvrir,
 - coordonner les sujets nationaux et apporter un appui technique et opérationnel aux équipes-projets locales.

► La Direction Générale Déléguée au Numérique de l'ANCT a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques, visant à collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante et inclusive.

Pour atteindre cet objectif, l'ANCT pilote quatre politiques publiques :

- Le programme France Mobile,
- Le programme France Très Haut Débit qui vise à garantir l'accès au très haut débit partout, pour tous, d'ici 2022,
- Le programme Société Numérique,
- Le programme nouveaux lieux / nouveaux liens,
- L'incubateur des Territoires.

 mission.francemobile@anct.gouv.fr

 www.aménagement-numerique.gouv.fr

L'ARCEP PROPOSE, CONTRÔLE ET INFORME

► L'Arcep assure le contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du New Deal et dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement éventuel au respect des obligations.

► L'Arcep publie un tableau de bord du New Deal, qui permet de suivre trimestre après trimestre la mise en œuvre par les opérateurs des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du New Deal.

 <https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/new-deal-mobile.html>

EN PRATIQUE

Pour les collectivités qui souhaitent effectuer leurs propres mesures, par exemple dans des zones géographiques inexplorées, l'Arcep a mis à disposition un « kit du régulateur » qui comprend un guide pédagogique des protocoles utilisés au cours de ses campagnes de mesures, et des modèles de cahiers des charges technique (espace collectivités du site de l'Arcep).

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ASSURENT LA RÉUSSITE DU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

► Les équipes-projets locales (à l'échelle départementale ou pluri-départementale) ont pour mission d'accélérer le déploiement de sites mobiles sur leur territoire.

- Pour atteindre cet objectif :
 - elles identifient et priorisent les zones à couvrir,
 - elles facilitent la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs (par exemple : autorisations d'urbanisme, viabilisation des terrains, etc.).



BON À SAVOIR

LANCT, créée au 1er janvier 2020, regroupe désormais l'Agence d'Urbanisme Numérique (ANUN) général à l'échelle des territoires (CGE) et l'établissement public national d'aménagement et de reconstruction des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA). Le programme France Mobile appartient à la Direction Générale Déléguée au Numérique.

QUI COMPOSE LES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES ?

Préfecture, conseil départemental, SGAR, associations de collectivités territoriales, porteurs de projets des réseaux d'initiative publique du plan France Très Haut Débit, etc.

L'OPÉRATEUR LEADER ASSURE LE DÉPLOIEMENT DU SITE MOBILE

► Pour assurer le déploiement du site mobile, un opérateur leader est désigné par les opérateurs pour chaque site mobile. L'opérateur leader sera l'interlocuteur du maire pendant toute la durée de mise en œuvre du projet.

► L'opérateur leader est connu au maximum un mois après la publication de l'arrêté.

→ À SAVOIR SOLICITATIONS DE SOCIÉTÉS TIÈRCES DANS LE DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Des sociétés se présentant en qualité d'intermédiaires peuvent être amenées à contacter des collectivités au travers de toutes sortes de propositions commerciales et techniques, offrant d'accélérer le dispositif de viabilisation et de construction. Il est alors conseillé de s'assurer d'une recommandation préalable et formelle de l'opérateur leader concerné par le site à construire. En effet, l'opérateur leader est soumis à des obligations de couverture dont il lui appartient de définir les modalités de mise en œuvre. Il n'aura aucune obligation de souscrire à une solution ou un accord éventuellement préalable entre la collectivité et un tiers. La municipalité pourra utilement contacter l'équipe-projet locale.



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

➤ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

❖ **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
Lise DELPLANCQ
 lise.delplancq@auvergne-rhone-alpes.fr
Jean-Baptiste MANSOUBA-PORTOUS
 jean-baptiste.mansoubas-portous@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

❖ AIN

Benedicte CHARDON
 benedicte.chardon@ain.gouv.fr
Xavier DUPASQUIER
 xavier.dupasquier@ain.fr

❖ ALLIER

Préfecture
 en cours de désignation
Patrice LAMY
 lamy.p@allier.fr

❖ ARDECHE

Jean-Marc THOMAS
 jean-marc.thomas@ardeche.gouv.fr
Patrick GILLES
 pgilles@ardeche.fr

❖ COTE-D'OR

Cristelle DA SILVA
 cristelle-da-silva@cote-dor.gouv.fr
Marco BERTI
 marco.berti@cotedor.fr

❖ DOUBS

Sylvain COLLOT
 sylvain.collot@doubs.gouv.fr
Gunter BAREKLANDT
 gunther.bareklandt@doubs.fr

❖ HAUTE-SAÛNE

Frederic LAYMAN
 frederic.layman@haute-saone.gouv.fr
Jeffrey BOUTILLET
 jeffrey.boutillet@hautesaonenumerique.fr

❖ CANTAL

Grand CLAUDE
 grand.claude@cantal.gouv.fr
Cédric CELLARIER
 ccellarier@cantal.fr

❖ DROME

Bernard GIRE
 bernard.gire@drome.gouv.fr
Nicolas GUCHARD
 nguchard@drome.fr

❖ HAUTE-LOIRE

Préfecture
 pref-coordination@haute-loire.gouv.fr
Departement
 telephonied3@haute Loire.fr

❖ HAUTE-SAVOIE

Francois AVMA
 francois.avma@haute-savoie.gouv.fr
Franck JEANNES
 franck.jeannes@hautsavoie.fr

❖ ISÈRE

Sahiba BELHADJ
 sahiba.belhadj@isere.gouv.fr
ERIC MENDINI
 eric.mendini@isere.fr

❖ JURA

Isabelle VOISIN
 isabelle.voisin@jura.gouv.fr
CYRIL VERPILLAT
 cverpillat@jura.fr

❖ NIÈVRE

Chagala PIERRE-DESSAUX
 chagala.pierre-dessaux@nievre.gouv.fr
Pierre BARELLE
 pbarelle@nievrenumerique.fr

❖ SAÛNE-ET-LOIRE

Virginie MARTIN
 v.martin@saoneetloire71.fr
Yvan MATZ
 yvan.matz@saone-et-loire.gouv.fr

❖ LOIRE

Préfecture
 pref-numerique@loire.gouv.fr
Jean-Michel REYMONDON
 jean-michel.reymondon@loire.fr

❖ PUY-DE-DÔME

Elienne KALALO
 elienne.kalalo@puys-de-dome.gouv.fr
Simon BANCAREL
 simon.bancarel@puys-de-dome.fr

❖ RHONE

Stephane TRONTIN
 stephane.trontin@rhone.gouv.fr
Pierre FOURNIER
 pierre.fournier@rhone.fr

❖ SAVOIE

Isabelle DUPASQUIER
 isabelle.dupasquier@savoie.gouv.fr
Pierre MOORE
 pierre.moore@savoie.fr

❖ TERRITOIRE DE BELFORT

Laurence SCHLOTTER
 laurence.schlotter@territoire-de-belfort.gouv.fr
Philippe GILE
 philippe.gile@territoiredebelfort.fr

❖ YONNE

Fabienne LE MENS
 fabienne.le-mens@yonne.gouv.fr
Yann LURIER
 yann.lurier@yonne.fr

➤ BRETAGNE

Passale ERON-JOURROUIN
 passale.eronjourrouin@cotesdarmor.fr
Jeanick MAILCART
 jeanick.mailcart@cotes-darmor.gouv.fr
Dominique LAURENT
 dominique.laurent@cotes-darmor.gouv.fr

➤ COTES-D'ARMOR

Jeremy GUEGUEN
 jeremy.gueguen@finistere.gouv.fr
Serge SALAUN
 serge.salaun@finistere.fr

➤ CENTRE-VAL DE LOIRE

Stephane DUBOIS
 stephane.dubois@cher.gouv.fr
Joel MARTINET
 joel.martinet@departement18.fr

➤ EURE-ET-LOIR

Naïma MELANI
 naïma.melani@eure-et-loir.gouv.fr
Rami MARITAL
 rami.marital@eure-et-loir.gouv.fr

➤ GRAND-EST

Bertrand CAPITAINE
 bertrand.capitaine@ardennes.gouv.fr
Mathieu TISON
 mathieu.tison@cd08.fr

➤ AUBE

Véronique CHANTPEPRIX
 veronique.chantpeprix@aube.gouv.fr
Philippe RICARD
 philippe.ricard@aube.fr

➤ BAS-RHIN

Christophe PAVEN
 christophe.paven@haut-rhin.gouv.fr
Jeane BRUXER
 jeane.bruxer@bas-rhin.gouv.fr

➤ HAUT-RHIN

Emma HENRICH
 emma.henrich@haut-rhin.gouv.fr
Christophe PAVEN
 paven@haut-rhin.fr

➤ ILE-ET-VILAINE

Anne MANCIET
 anne.manciet@ille-et-vilaine.gouv.fr
Delphine TANGUY
 delphine.tanguy@ille-et-vilaine.fr

➤ MORBIHAN

Jérôme KERNEN
 jerome.kernen@morbihan.fr
Emilie ROBI
 emilie.robi@morbihan.gouv.fr

➤ INDRE

Christophe COURTEMANCHE
 courtemanche@indre.fr
Haszina TACHOUAFT
 haszina.tachouaft@indre.gouv.fr

➤ INDRE-ET-LOIRE

Sylvie CLAVEAU
 sylvie.claveau@indre-et-loire.gouv.fr
Éric GIBOUIN
 egibouin@departement-touraine.fr

➤ HAUTE-MARNE

Anais BOVIGNY
 anais.bovigny@haute-marne.gouv.fr
Éric CHAUVIN
 eric.chauvin@haute-marne.fr

➤ MARNE

Hubert SOSSON
 hubert.sossou@marne.gouv.fr
Cécile KAZZHA
 kazzha.cecile@marne.fr

➤ MEURTHE-ET-MOSELLE

Bruno DELABRE
 bruno.delabre@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Mohamed OUSSAID
 moussaïd@departement54.fr

➤ MEUSE

Laurent WISLER
 laurent.wisler@meuse.gouv.fr
Thierry AUMONT
 thierry.aumont@meuse.fr

➤ LOIR-ET-CHER

Magali CHAPEY
 magali.chapey@loir-et-cher.gouv.fr
Fredéric FOUGERAY
 frederic.fougeray@departement41.fr

➤ LOIRET

Dominique PEURIÈRE
 dominique.peuriere@loiret.gouv.fr

➤ MOSELLE

Beatrice MOUCEL
 beatrice.moucel@moselle.gouv.fr
Aurélien POIRIER
 aurelien.poirier@moselle-libre.fr

➤ VOSGES

Brice CHAT
 bchat@vosges.fr
Nicolas COSTE
 nicolas.coste@vosges.gouv.fr

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX AU SEIN DES ÉQUIPES-PROJETS LOCALES

► HAUTS-DE-FRANCE

Gérald FIEVET
gerald.fieviet@hauts-de-france.gouv.fr
Fabrice DOUZÉ
fabrice.douze@hauts-de-france.gouv.fr

► ILE-DE-FRANCE

Rose-Marie LY VAN TU
rose-marie.lyvanu@paris-idf.gouv.fr

► NORMANDIE

Virginie FOSSEY
virginie.fosseyy@calvados.gouv.fr
Olivier COLIN
olivier.colin@calvados.fr

◊ EURE

Clement FRUJ
priet-scaud@eure.gouv.fr
Sabrina MARAIS
sabrina.maraïs@eure.fr

◊ MANCHE

Véronique NAIL
veronique.nail@manche.gouv.fr
Vincent FILLON
vincent.fillon@manchenumerique.fr

◊ ORNE

Bertrand LEONCE
bertrand.leonce@orne.gouv.fr
Jean-François AUBERT
aubert.jean-francois@orne.fr

◊ SEINE-MARTIME

Clement GEORGES
clement.georges@seine-martime.gouv.fr
Jean-Pierre LUCAS
jean-pierre.lucas@seinemartime.fr

► NOUVELLE-AQUITAINE

◊ CHARENTE

Luc VIBART
luc.vibart@charente.gouv.fr
Jean CARRETTTE
jcarrette@charente-numerique.fr

◊ CHARENTE-MARITIME

Aurélien FEUILLET
aurelien.feuillet@charente-maritime.gouv.fr
Yann LE GUILLOU
yann.leguilou@charente-maritime.fr

◊ CORREZE

Pierre ESTERLE
pesterle@correze.fr
Louis-Marc DELAPORTE
louis-marc.delaporte@correze.gouv.fr

◊ CREUSE

Fabien FAURE
fabien.faure@creuse.gouv.fr
Philippe MERPIILLAT
pmerpillat@creuse.fr

◊ DEUX-SEVRES

Chryseïl BALLAÏGET
chryseil.ballaignet@deux-sevres.gouv.fr
Jean-François COLLIER
jean-francois.collier@deux-sevres.fr

◊ DORDOGNE

Sébastien IMBERDIS
sebastien.imberdis@dordogne.gouv.fr
Jean-Philippe SAUTONIE
jp.sautonie@dordogne.fr

◊ GIRONDE

Eric SUZANNE
eric.suzanne@gironde.gouv.fr
Yann BRETON
y.breton@girondenumerique.fr

◊ HAUTE-VIENNE

Emmanuel DEXET
emmanuel.dexet@haute-vienne.fr
Franck MARTINE
franck.martine@haute-vienne.gouv.fr

► OCCITANIE

◊ ARIEGE

Florence MARTIN - PONS
florence.martin-pons@ariège.gouv.fr
Frederic BLANC
tblanc@ariège.fr

◊ AUDE

Philippe RACONNI
philippe.raconni@aude.gouv.fr
Denis BRUGERON
denisbrugeron@aude.fr

◊ AVEYRON

Julien JEAN
julien.jean@aveyron.gouv.fr
Philippe CLOT
philippe.clot@aveyron.fr

◊ GARD

Frederic BARRONIN
frederic.barronin@gard.gouv.fr
Chantal MOUCHELET
chantal.mouchelet@gard.fr

◊ GERS

Jean-Pierre SALERS
jpsalers@gers.fr
Emiljop DARRACO
emiljop.darraco@gers.gouv.fr

◊ LANDES

Marion DOURTHE
marion.dourthe@landes.gouv.fr
Jean-Michel DEJARDINS-GUILLOU
jean-michel.guilou@landes.fr

◊ LOT-ET-GARONNE

Daniel BOUTY
daniel.bouty@lot-et-garonne.gouv.fr
Frederic MANDIS
frederic.mandis@lotetgaronne.fr

◊ PYRENEES-ATLANTIQUES

Christophe PECCATE
christophe.peccate@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Stephanie PUYAL
stephanie.puyal@pya4.fr

◊ VIENNE

Marline DEMAZON
marline.demazon@viennegouv.fr
Fabien GUERIN
fguerin@departement86.fr

◊ PYRENEES-ORIENTALES

Philippe DUBOS
philippe.dubos@pyrenees-orientales.gouv.fr
Stephane CLERCO
stephane.clerco@cd66.fr

◊ TARN

Celine COUDERC
celine.couderc@tarn.fr
Gilles MENESTREAU
gilles.menestreau@tarn.gouv.fr

◊ TARN-ET-GARONNE

Karim MCKABEL
karim.mckabel@tarn-et-garonne.gouv.fr
Marlane BUSSER
marlane.busser@ledepartement82.fr

► PAYS-DE-LA-LOIRE

Stéphanie BARFOU
stephanie.barfou@pays-de-la-loire.gouv.fr
Odie GAUDIN
odie.gaudin@paysdelaloire.fr
Clair ALFANDARI
clair.alfandari@paysdelaloire.fr



► PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

◊ ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ◊ BOUCHES-DU-RHÔNE

Guilaine BANCE
 guilaine.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Thierry GALLIER
 thierry.gallier@04.fr

◊ VAR

Isabelle BANDOUI
 isabelle.bandooui@bouches-du-rhone.gouv.fr
Nathalie COISBART DE MONSABERT
 nathalie.coisbartdemonsabert@departement13.fr
Marie-Christine BALDINI
 marie-christine.baldini@va.gouv.fr
Jean-Pierre SEVAL
 jseval@var.fr

◊ ALPES-MARITIMES

Christine GHILARDI
 christine.ghilardi@alpes-maritimes.gouv.fr
Laurent FERRAUD
 lauraud@departement06.fr

◊ HAUTES-ALPES

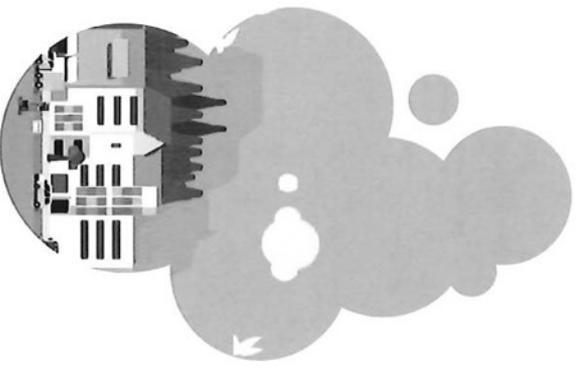
Yves RICHARD
 yves.richard@hautes-alpes.gouv.fr
Valérie MARTAZIER
 valerie.martazier@hautes-alpes.fr

◊ VAUCLUSE

Aurélien GAUCHERAND
 aurelien.gaucherand@vaucluse.gouv.fr
Sophie PREVOST
 sophie.prevost@vaucluse.fr

► CORSE

François PIETRI
 francois.pietri@isula.corsica
Lea BOMIER
 lea.bomier@corse.gouv.fr



AUTORISATION D'UTILISATION DE FRÉQUENCES

L'utilisation des fréquences pour un réseau mobile est soumise à une autorisation préalable attribuée à un opérateur mobile, par décision de l'Arcep. L'opérateur mobile est autorisé à utiliser la fréquence concernée dans les conditions techniques spécifiées par l'autorisation.

OPÉRATEUR LEADER

Il s'agit de l'opérateur mobile désigné pour construire et mettre en service le site mobile, pour le compte des opérateurs concernés.

SITE DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Un site comprend en règle générale plusieurs groupes d'antennes de façon à couvrir de la manière la plus efficace la zone cible (360°). Les sites peuvent être des points hauts existants (terrasses d'immeuble, château d'eau, silos etc.) ou à construire. La solution retenue pour le choix des sites doit tenir compte de la nécessité d'assurer la meilleure couverture mobile, et de leur bonne insertion dans son environnement.

VIABILISATION

Dans le cadre du dispositif de couverture ciblée, la viabilisation du terrain consiste en un raccordement électrique et routier (chemin d'accès carrossable) du site mobile retenu dont le coût est intégralement pris en charge par l'opérateur.

ZONE DE RECHERCHE

La zone de recherche correspond à la zone cible au sein de laquelle un ou plusieurs sites candidats seront recherchés afin d'y implanter un pylône. Parfois, la zone de recherche comprend un point haut existant à l'instar d'un château d'eau.



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



MISSION
FRANCE MOBILE



www.aménagement-numérique.gouv.fr

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/france-mobile-54>



13P007005FN0000119719

Mai 2021 - Contenu et création : ANCT- Illustration : @leduo

